

Date de dépôt : 24 mars 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Philippe Poget : Quel respect des conditions émises par les citoyens et la Fondation des Evaux pour accepter la venue de l'académie du Servette ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 5 mars 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Suite au refus du déclassement des terrains du Pré-du-Stand au Grand-Saconnex, l'Etat à la recherche d'une solution pour l'académie du Servette a proposé de reloger cette académie dans les terrains de la Fondation des Evaux à Onex.

La Fondation, qui regroupe les communes d'Onex, de Confignon, de Bernex, de Lancy et de la Ville de Genève, est certainement consciente de l'importance de trouver un emplacement sur le canton et va se montrer plutôt ouverte à cette proposition. Elle va cependant poser des exigences à respecter pour accepter cette venue, aussi à la demande des citoyens utilisateurs du site, pour éviter de créer des impacts trop importants sur le site lui-même, ses environs et la population riveraine.

Ces exigences concernent notamment les points suivants :

- maîtrise de l'impact général créé par un afflux de personnes sur le site des Evaux aussi bien sur la partie dévolue aux loisirs que sur les espaces naturels;*
- développement d'un accès amélioré pour le site en mobilité douce y compris en transports publics;*
- caractère provisoire de l'occupation du site par l'académie du Servette pour permettre de réallouer à terme l'entier du site à la population.*

Mes questions sont les suivantes :

- *Au vu de la nécessité de trouver une solution pour permettre cette relocalisation, comment l'Etat compte-t-il prendre en compte ces exigences ?*
- *Comment l'Etat compte-t-il organiser la suite de la discussion avec la Fondation et les riverains ?*
- *Quelle est la position de l'Etat concernant une éventuelle extension du site des Evaux sur la parcelle voisine 8003 de la commune de Bernex par-delà le ruisseau des Evaux ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- 1. Au vu de la nécessité de trouver une solution pour permettre cette relocalisation, comment l'Etat compte-t-il prendre en compte ces exigences ?***

L'impact global que peut générer l'accueil de l'académie du Servette FC (ASFC) est vérifié à travers des études d'impact, sur le paysage et sur la mobilité. Ces études sont menées conjointement avec tous les partenaires pour assurer la prise en considération de l'ensemble du programme prévu. Ce dernier consiste en la rénovation des quatre terrains de football existants, la réalisation d'un bâtiment provisoire démontable en bois et d'un concept de mobilité.

La surface sportive actuelle ne sera pas étendue. Une grille horaire d'utilisation des terrains de football a été élaborée entre la Fondation des Evaux (FdE) et l'ASFC de manière à satisfaire les besoins de toutes les équipes de football existantes et à venir. L'accueil de l'ASFC ne se fera donc pas au détriment des équipes locales de football actuelles, ni au détriment des usagers habituels du parc.

Enfin, une étude a été menée sur l'accessibilité au site. Cette analyse a donné lieu à un plan de mobilité qui a pour objectif de gérer ce changement et de résoudre les problèmes antérieurs de mobilité relatifs au parc des Evaux. Ce plan s'appuie principalement sur des mesures d'aménagements, notamment par l'utilisation de l'accès ouest, et sur des propositions de mobilité douce.

A noter que le projet d'accueil de l'ASFC est temporaire, le temps de mettre en œuvre le projet de pôle football définitif. Il est prévu que le projet des Evaux soit exploité pour une durée de 10 ans à compter de la date d'arrivée de l'ASFC.

Le Conseil d'Etat étudie 5 sites pouvant potentiellement accueillir le pôle football définitif. Celui-ci regroupera les équipes juniors de l'ASFC, ainsi que les équipes féminines et masculines professionnelles. Ces différents sites sont analysés sur la base de nombreux paramètres, afin de déterminer lequel présente la meilleure opportunité.

2. *Comment l'Etat compte-t-il organiser la suite de la discussion avec la Fondation et les riverains ?*

L'Etat et ses différents services collaborent de manière continue avec le conseil de la FdE et avec l'ASFC pour l'évaluation et la mise en œuvre du projet. Les contraintes et les préoccupations sont discutées ouvertement afin de trouver une ligne qui convienne à chacune des parties. Des points de situation réguliers sont effectués, et des rencontres entre le Conseil d'Etat et les conseils administratifs, les conseillers municipaux, ainsi que certaines commissions, des communes membres de la FdE ont été organisées pour échanger et clarifier les intentions de chacun.

Concernant les riverains et les autres associations de protection du site, ceux-ci ont été conviés à une séance de présentation et d'information qui a permis d'échanger et de rassurer sur les impacts du projet.

3. *Quelle est la position de l'Etat concernant une éventuelle extension du site des Evaux sur la parcelle voisine 8003 de la commune de Bernex par-delà le ruisseau des Evaux ?*

Aucune investigation de l'Etat n'a été effectuée sur la parcelle 8003 à ce jour. Cette parcelle située sur la commune de Bernex est bien propriété privée de l'Etat de Genève. Cependant, elle fait partie d'un milieu naturel classé à l'inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale¹ et elle ne se prête pas à des activités humaines de détente.

Par ailleurs, le ruisseau des Evaux, également classé, marque une frontière entre un espace de détente pour la population et une fonctionnalité naturelle préservée. La prairie existante fait partie d'un corridor d'importance régionale et permet aujourd'hui une connexion entre le bois des Mouilles et le cordon du Rhône.

¹ Ordonnance fédérale sur la protection des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale, du 15 juin 2001 (OBat; RS 451.34).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA